



Extrait du Registre des délibérations du 29 janvier 2026

Date de publication : 6 février 2026

Date de convocation : 12 janvier 2026

Nombre de délégués en exercice : 118

Nombre de délégués présents ou *représentés* : 71 (618 voix)

Votes (nbre voix) : Pour : 618 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 29 janvier 2026, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à La Ronde (17), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou représentés :**Au titre des communes de Charente-Maritime :**

Anais : Hervé GAILDRAT ; Charron : Laura MILLET ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; *Ferrières : Jenny MORTAGNE* ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE ; Taugon : Joffrey FONTENAS ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Etaient présents ou représentés :**Au titre des communes de Charente-Maritime :**

Anais : Hervé GAILDRAT ; Charron : Laura MILLET ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE ; Taugon : Joffrey FONTENAS ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Amuré : Francette HERAULT ; Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEAU et Gérard RENAUDET ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; *Epannes : Isabelle GAUTIER* ; Frontenay Rohan-Rohan : Elisabeth DEGORE ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; *Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE* ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; *Val du Mignon : Monique GRATALOUP* ; Vallans : Olivier CAILLE ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon-La Presqu'île : Laurent HUGER ; *Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD* ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; *Champagné-les-Marais : Natacha MORIN* ; *Curzon : Boris RIMBERT* ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; *Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS* ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; *Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER* ; *Luçon : Francis VRIGNAUD* ; Maillezaïs : André LUSSEAU ; Mareuil-sur-Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Mouzeuil Saint Martin : Nicolas FILLON ; *Nalliers : Bruno FABRE* ; *Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY* ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; *Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ* ; Les Velluire sur Vendée : Alexis MAINARD ; Vix : Pascal BÉTEAU

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Aunis Sud : Hervé GAILDRAT ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Philippe BARRÉ

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Esther MAHIET-LUCAS, Olivier POIRAUD, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Stéphane GUILLON

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Saint Ouen d'Aunis : Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE et Lydie LEVECO ; Saint Saturnin du Bois : Serge MOUEIX ; Chambre d'agriculture de Charente-Maritime : Luc SERVANT ; Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres : Ludovic JARRIAULT ; Chambre d'agriculture de Vendée : Xavier TURPAUD ; France Nature Environnement Vendée : Yves LE QUELLEC

Bilan annuel de la concession relative à l'exploitation de deux bateaux habitables sur la Sèvre-Niortaise



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Bilan annuel de la concession relative à l'exploitation de deux bateaux habitables sur la Sèvre-Niortaise

Contexte

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux concessions de service public ;

Vu le contrat de concession de service public conclu le 20/07/2022 entre le Parc naturel Régional du Marais poitevin et la Société Agence Pamplémousse relatif à l'exploitation de deux bateaux habitables sur la Sèvre-Niortaise pour une durée de 9 ans ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15/06/2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à la date de mise à disposition des deux bateaux auprès du concessionnaire à compter du 1/05/2023 et la signature de l'avenant précité en date 23/06/2023 ;

Vu le rapport du concessionnaire pour les exercices 2023-2024, transmis conformément aux stipulations contractuelles ;

Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date des 5/12/2024 et 16/12/2025 ;

Considérant :

Que le concessionnaire a transmis les bilans d'exploitation retraçant les conditions financières, techniques et qualitatives d'exécution du service pour la période 2023-2024.

Que ce bilan fait apparaître notamment :

- les conditions de fonctionnement du service,
- les données de fréquentation du service,
- les résultats financiers,
- les travaux réalisés sur les bateaux,

Décision

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

> de prendre acte du bilan de la concession de service public relative à l'exploitation de deux bateaux habitables sur la Sèvre-Niortaise, tel que présenté par l'Agence Pamplémousse pour la période 2023-2024 ;

> de constater que l'exécution du contrat de concession a été réalisée dans des conditions conformes aux stipulations contractuelles ;

> d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal VONORQUE
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN